



Commission Discipline Territoriale

Extrait de décision du : 23 octobre 2024

- **Excellence Région +16M Poule 1 en date du 28 septembre 2024**
Président – club A
Classification de la faute : D.1
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.
 Invectives, injures, atteinte à la considération de la part du public.
Sanction : Amende 250 € – Délai de prescription 12 mois
Le public a insulté l'équipe adverse ainsi que l'arbitre de la rencontre.
- **Honneur Région +16M Poule 3 en date du 21 septembre 2024**
Joueur – club B
Classification de la faute : A.5
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.
 Action de jeu particulièrement sans retenue.
Sanction : 4 dates dont 2 sursis – Délai de prescription 12 mois
Le joueur B a percuté le joueur A violemment en contre-attaque.
- **-18M Phase 1 Poule 3 du 05 octobre 2024**
Joueur – club B
Classification de la faute : A.2
Motif : Atteinte aux personnes – sans circonstance particulière.
 Injure
Sanction : 3 dates avec 2 sursis – Délai de prescription 12 mois
Le joueur B a dit « nique ta race » au joueur A.



- **-15 M Phase 1 Poule 1 en date du 05 octobre 2024**

Joueur – club B

Classification de la faute : B.1

Motif : Atteinte aux biens et espaces réservés – sans circonstance particulière.

Utilisation inappropriée du banc

Sanction : 2 sursis – Délai de prescription 12 mois

Le joueur B a jeté sa gourde à terre qui a rebondi sur une vitre sans la casser.

Delphine PLUQUET
Secrétaire de séance

Ludovic FIRMIN
Président de séance